

MINISTÈRE

~~DES~~~~AFFAIRES CULTURELLES~~

SECRETARIAT D'ETAT A LA CULTURE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ

SECRETAIRE D'ETAT A LA CULTURE

Le ~~Ministre des Affaires culturelles~~

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et le décret modifié du 18 Mars 1924 déterminant les conditions de son application ;

VU l'avis de la commission supérieure des monuments historiques (5e section) en date du 3 octobre 1975

A R R E T E :

ARTICLE 1er - L'immeuble par destination ci-après désigné est classé parmi les monuments historiques :

C H E RCHATEAUNEUF-sur-CHERBasilique

Partie instrumentale de l'orgue, oeuvre de CAVAILLÉ-COLL, 1889.

ARTICLE 2

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral en date du 22 juillet 1975 portant inscription de l'orgue précité sur l'Inventaire Supplémentaire à la liste d'objets mobiliers classés.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du Cher, au Maire de la Commune de Chateaufort sur cher et à l'affectataire qui seront responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 14 JAN 1976

P/le Secrétaire d'Etat et par délégation

P/le Directeur de l'Architecture
Le Directeur adjoint
Raymond BOCQUET